

PRESENTATION

Tous les accueils de loisirs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sont agréés par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) et respectent les normes de sécurité, d'encadrement et de fonctionnement.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient leur développement dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, incluant les accueils de loisirs, de scoutisme et les accueils de jeunes déclarés.

Les équipes d'animation mettent en œuvre des projets pédagogiques basés sur le projet éducatif de la CAPG.

Ces documents sont accessibles aux parents sur demande.

1. NOS MODES D'ACCUEILS

1.1 Les accueils périscolaires

Les accueils de loisirs périscolaires offrent aux enfants un temps éducatif et sécurisé avant et après la classe, directement dans la continuité de la journée d'école. Encadrés par des animateurs qualifiés, ces moments permettent de partager des activités ludiques, sportives, culturelles ou artistiques, adaptées à l'âge des enfants, tout en favorisant leur autonomie, leur socialisation et leur bien-être.

- Quand ont-ils lieu ? Dans toutes les communes du territoire de compétence jeunesse, les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école, le matin et le soir.

Les enfants peuvent être inscrits à l'année, ce qui permet d'assurer un suivi régulier et une meilleure organisation. Par mesure de sécurité et de cohérence éducative, un enfant inscrit au périscolaire ne peut quitter l'école avant 16h45. Les accueils ferment leurs portes à 18h30.

- Et dans le Haut Pays ? Dans certaines communes rurales (Caille, Séranon, Valderoure, Thorenc, Escagnolles, Saint-Auban, Briançonnet), le périscolaire fonctionne uniquement le soir. La garderie du matin et la pause méridienne sont, dans ces communes, organisées directement par la mairie.
- Pour les adolescents ? Un accueil périscolaire spécifique est proposé aux jeunes, avec des activités adaptées à leurs envies et besoins. Ces temps se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les modalités d'inscription et de facturation décrites au paragraphe 4 « Modalités d'inscription et de facturation ».

1.2 Les accueils extrascolaires

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (A.C.M), aussi appelés accueils de loisirs extrascolaires, fonctionnent les mercredis, ainsi que pendant les petites et grandes vacances. Ils s'adressent aux enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans et proposent des activités diversifiées, permettant à chacun de découvrir, d'expérimenter et de s'épanouir en dehors de l'école.

- Pendant les vacances scolaires, l'inscription est de 3 jours minimum par semaine, afin de garantir la cohérence du projet éducatif et la dynamique de groupe.
- Les enfants/ados sont accueillis de façon continue sur les accueils : il n'est pas possible de quitter l'A.C.M pour rejoindre une autre structure (club, association...) puis de revenir dans la journée.

2. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

2.1 Le périscolaire

- Le matin :
Les accueils périscolaires ouvrent à 7h30 sauf *
→ Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne : 7h00
→ Le Tignet : à 7h15.
- Le soir :
Après la classe, les accueils périscolaires démarrent à 16h30.
Seule exception : à l'école de Mirabeau (Peymeinade), l'accueil commence à 16h20.
La fin des accueils est fixée à 18h30 sur l'ensemble du territoire.

2.2 Le mercredi et les vacances scolaires

Les ACM sont ouverts les mercredis de 07h30 à **18h00 (18h30 pour Auribeau et le Haut Pays)**.
L'accueil du matin a lieu entre 7h30 et 9h00.

L'accueil du soir et le départ des enfants, a lieu de 16h30 à **18h00**. (Cf- 4/Respect des horaires).

Les mercredis, l'A.C.M ados est ouvert de 13h00 à 18h00.

Les vacances, l'A.C.M ados accueille les enfants de 8h30 à 18h avec possibilité de nocturne de 13h à 23h30.

Il est expressément demandé aux parents de respecter ces horaires. (Cf 5 Respect des horaires), en cas d'un non-respect des horaires récurrents, notamment l'accueil du matin l'accès de votre enfant pourra vous être refusé.

Si votre enfant fréquente une association sportive, culturelle, artistique ou autre, il est possible de venir le récupérer après le repas, uniquement s'il n'y a pas d'activité prévue à la journée ou de sortie, et à condition d'en informer au préalable la direction de l'accueil.

En cas d'activité ou de sortie prévue à la journée, les familles doivent choisir entre la participation à l'activité associative ou à l'activité/sortie proposée par l'ACM.

Aucun enfant ne sera déplacé sur un autre groupe.

Organisation par tranches d'âge

- **3 – 12 ans** : accueil classique sur les différents sites du territoire.
- **Collégiens (6^e et 5^e)** : à partir du **1er septembre**, les jeunes pourront être accueillis à **Saint-Vallier-de-Thiery, Peymeinade et Auribeau-sur-Siagne**, les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires.
- **Adolescents (13 – 17 ans)** : un accueil spécifique est proposé à **Saint-Vallier-de-Thiery et Peymeinade**, favorisant des projets adaptés aux besoins et attentes des jeunes.
- **Lien avec le périscolaire** : le soir, les adolescents peuvent également fréquenter les **accueils ados** de Peymeinade et Saint-Vallier-de-Thiery.

2.3 Activités, matériels et repas

Les plannings d'activités se trouvent sur le portail familles du Pays de Grasse : <https://paysdegrasse.portail-familles.app> dans la rubrique Actualités.

Les activités se déroulent par tranche d'âge, merci de vous référer au planning d'activités et de prévoir le matériel nécessaire et adapté.

En l'absence du matériel adapté, votre enfant peut se voir refuser l'activité.

Dans tous les cas, merci de prévoir tous les jours un sac à dos et une gourde et pendant la période estivale rajouter la casquette, maillot de bain, serviette, crème solaire.

Le repas et le goûter sont fournis par la CAPG et compris dans le tarif.

Les enfants peuvent être accueillis dans le cadre d'un projet de restauration individualisé (P.R.I.) et/ou un projet d'accueil individualisé (P.A.I). Le panier repas est alors fourni par les familles, sans modification de la tarification.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET FACTURATION

3.1 Inscriptions et réinscriptions

L'inscription aux accueils périscolaires est annuelle et le dossier d'inscription est à réactualiser à chaque début d'année scolaire, pour la période de septembre à août.

Pour les nouvelles inscriptions, le dossier est à retirer aux adresses suivantes :

- **Pour la commune d'Auribeau** : Inscription et facturation sur l'antenne d'Auribeau – Place en l'air, Salle Léon Mallet 1^{er} étage 06810 Auribeau-sur-Siagne – Tél : 04.89.85.60.36
- **Pour les communes de Saint Vallier, Saint Cézaire, Spéracèdes et Cabris** : inscription et facturation sur l'antenne de St Cézaire sur Siagne – 12, place du Général de Gaulle 06530 St Cézaire sur Siagne – Tél : 04.93.40.55.42
- **Pour les communes de Peymeinade et Le Tignet** : inscription uniquement sur l'antenne St Cézaire-sur-Siagne - 12 place Général de Gaulle 06530 Saint Cézaire-sur-Siagne - Tél : 04.93.40.55.42
Permanence à la mairie de Peymeinade – Tél : 04 93.66.63.48
Les lundis : 8h-12h et 13h30-16h et jeudis : 8h-12h et 13h30-17h00
- **Pour les communes d'Escragnolles, Séranon, Andon, Caille, Valderoure, Saint Auban et Briançonnet** : Inscription et facturation sur l'antenne de Séranon - 772 avenue Notre Dame, 06750 Séranon – Tél 06.68.51.67.66

Sur le site : Le portail famille du Pays de Grasse : <https://paysdegrasse.portail-familles.app>

Pour toute 1^{ère} inscription : Les documents à joindre au dossier sont :

- **La fiche famille 2025/2026**
- **La fiche individuelle enfant 2025/2026 ou la fiche individuelle ados 2025/2026**
- **La notification de quotient familial soit de la Caf des Alpes-Maritimes ou de la MSA ou le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**

- **Attestation d'assurance en responsabilité civile périscolaire et extrascolaire 2025/2026**
- **La copie des vaccins**
- **La photo d'identité**

Pour le renouvellement d'inscription :

Les informations sont à contrôler sur votre compte portail familles :

1. **Mon profil** : coordonnées (adresse, numéro de téléphone), informations professionnelles
2. **Mon foyer** : responsables 1 et 2, situation familiale, N° allocataire CAF
3. **Mes enfants** : dans informations complémentaires, les contacts en cas d'urgence, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le dossier médical (vaccination, ...), le régime alimentaire, les autorisations.
4. **Mes documents** :
 - **L'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'enfant est obligatoire.**La famille s'engage à fournir l'attestation d'assurance et à prévenir de tout changement de contrat. Le cas échéant, la nouvelle attestation devra être fournie.

-Si la santé de votre enfant impose la mise en place d'un PAI, un bilan médical datant de moins de 3 mois doit être fourni.

Vous devez impérativement vous mettre en relation avec le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile, par l'intermédiaire du directeur d'école, dès la rentrée des classes.

Dans le cas d'allergie alimentaire, votre enfant ne pourra fréquenter le service de restauration scolaire tant que le PAI n'aura pas été validé par le médecin scolaire.

-En cas de divorce ou de séparation des parents de l'enfant, si celui-ci ne devait pas être remis à l'un ou l'autre de ses parents, merci de bien vouloir fournir **le jugement de divorce ou la convention homologuée** auprès du Juge des Affaires Familiales.

-En cas de garde alternée, si les jours de garde ne sont pas les mêmes chaque semaine, merci de bien vouloir remplir une fiche d'inscription périscolaire et extrascolaire par parent (par semaine de garde).

Les documents à transmettre pour la validation de la réinscription sont :

- **Attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire 2025/2026**
- **Le formulaire « procédure d'inscription annuelle péri et extrascolaire 2025/2026**
- **La copie des vaccins**
- **La photo d'identité**

Il est demandé **aux parents de signaler tout changement en cours d'année** ainsi que de nous transmettre les justificatifs adéquats : N° de téléphone des parents, des employeurs, noms des personnes autorisées à venir ou non chercher l'enfant, problèmes médicaux...etc.

Tout dossier remis incomplet, ne sera pas pris en compte.

3.2 Tarifications

▪ Le périscolaire

La tarification s'établit selon un forfait mensuel :

- un forfait matin (pour les communes concernées)
- un forfait soir
- un forfait matin + soir

Le tarif est calculé sur la base du quotient familial dans le respect du barème de la C.A.F.

(Sur le territoire du haut pays seul le périscolaire du soir est à prendre en compte dans la mesure où le périscolaire du matin est organisé par les communes et pour les enfants scolarisés au collège)

Tarification PERISCOLAIRE (forfait au mois) :

Formule forfait du matin : QF X 1 % (par mois)
Prix planché : 2,50 € Prix plafond : 25 €

Formule forfait du soir : QF X 1,50 % (par mois)
Prix planché : 3,75 € Prix plafond : 37.50€

Formule soir + matin : QF X 2,39 % (par mois)
Prix planché : 5,98 € Prix plafond : 59.75€

La réservation sur les temps périscolaires (matin, soir ou matin et soir) est obligatoirement à planifier sur le portail familles <https://paysdegrasse.portail-familles.app>.
Les enfants sans réservation ne seront plus accueillis jusqu'à la régularisation.

Une facturation sera envoyée par mail aux familles inscrites sur le temps périscolaire, à terme échu et à compter **d'une présence par mois**.

La facture est contestable dans un délai de 30 jours maximum.

▪ Les mercredis

La réservation ou l'annulation se font obligatoirement 8 jours avant la présence du mercredi sur le portail familles sur <https://paysdegrasse.portail-familles.app> ou sur les antennes administratives d'Auribeau, Séranon et St Cézaire.

La réservation n'est possible que par journée à partir de 07h30 (repas et goûter compris) à 18h.
Pour les pré-ados et Ados de 12h à 18 sur Peymeinade avec repas et de 13h à 18h pour Saint Vallier et Auribeau sur Siagne sans repas.
Les réservations par mail ne seront pas traitées.

En cas d'absence ou de désistement, aucune journée ne sera remboursée
Seules les absences justifiées par un certificat médical, présenté dans un délai de 72 heures
après l'absence, ne seront pas facturées.

La réservation peut se faire pour toute l'année scolaire ou sporadiquement dans la limite des 8 jours avant la présence du mercredi pour les accueils d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier de Thieu et Spéracèdes.

Pour les accueils de loisirs du Tignet et Peymeinade, la réservation ou l'annulation dans la limite des 8 jours avant la présence du mercredi peut se faire uniquement par période jusqu'à chaque période de vacances scolaires.

La tarification des mercredis est calculée selon la formule suivante :

Tarification EXTRASCOLAIRE : Mercredi : Formule de calcul : $QF \times 1\%$ Prix planché : 4€ Prix plafond : 18.10€
Tarification mercredi Ados ou pré-Ados sans repas : Formule de calcul : $0,6\% \times QF$ Prix planché : 3€ Prix Plafond : 11,66€
Tarification mercredi Ados ou pré-Ados avec repas : Formule de calcul : $0,7\% \times QF$ Prix planché : 3€ Prix Plafond : 13,99€

Pour les familles hors territoire Pays de Grasse, le tarif maximum sera appliqué, sauf dérogation scolaire.

Il n'y a aucune facture à la demi-journée pour les mercredis sauf pour la tranche d'âge des pré-ados et les ados.

▪ **Les vacances scolaires**

La réservation pour les vacances se fait pour une fréquentation minimum de 3 jours/semaine. La réservation est ramenée à 2 jours lorsqu'il y a 1 jour férié dans la semaine.

La réservation ou l'annulation se fait obligatoirement avant la clôture de chaque période sur <https://paysdegrasse.portail-familles.app> ou sur les antennes administratives d'Auribeau, Séranon et St Cézaire aux périodes définies.

La réservation n'est possible que par journée à partir de 07h30 (repas et goûter compris) ou de 13h à 18h pour les stages du local ados.

Les réservations par mail ne seront pas traitées.

Pour toutes réservations non-honorées sur la totalité d'une période, la famille se verra suspendue de ses droits d'accès au planning de réservations sur le portail familles.

En cas d'absence ou de désistement, aucune journée ne sera remboursée
Seules les absences justifiées par un certificat médical, présenté dans un délai de 72 heures
après l'absence, ne seront pas facturées.

La tarification des vacances est calculée selon la formule suivante :

VACANCES : (par jour)
Formule de calcul : 1% X QF
Prix planché : 4€ Prix plafond : 18.10€

Pour les familles hors territoire Pays de Grasse, le tarif maximum sera appliqué, sauf dérogation scolaire.

L'accueil adapté, besoins spécifiques :

Les enfants ayant des besoins spécifiques sont accueillis de manière adaptée les mercredis et les vacances sur le site du Tignet.

Cet accueil a pour objectif de favoriser l'inclusion, la socialisation et l'épanouissement de chaque enfant. Une équipe formée et sensibilisée au handicap y assure un accompagnement adapté.

Pour tous renseignements, merci de contacter nos antennes ou la responsable de l'accueil du Tignet.

▪ **Les séjours et mini-séjours**

Les fiches d'inscription sont disponibles sur le site internet ainsi que dans les antennes administratives de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Séranon et Auribeau.

Les séjours étant organisés avec un nombre de places limité, une période de préinscription est mise en place.

Seuls les dossiers complets sont pris en compte.

À l'issue de cette période, un mail de confirmation est envoyé aux familles.

Une liste d'attente est ensuite systématiquement constituée.

Le paiement s'effectue à la confirmation de l'inscription dans un délai d'une semaine.

La tarification des séjours est calculée selon la formule suivante :

Tarification séjours et mini-séjour (par jour)

Hors département

Formule de calcul : 2,7% X QF

Prix planché : 10 € Prix plafond : 45 €

Tarification séjours et mini-séjour (par jour)

Sur le territoire et le département des Alpes- Maritimes

Formule de calcul : 1,7% X QF

Prix planché : 6 € Prix plafond : 28 €

Pour les familles hors territoire Pays de Grasse, le tarif maximum sera appliqué, sauf dérogation scolaire

Aucune journée ne sera remboursée. Seules les absences justifiées par un certificat médical, présenté dans un délai de 72 heures après l'absence, ne seront pas facturées.

3.3 Les différentes modalités de paiement :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèce uniquement sur les antennes d'Auribeau-Sur-Siagne et Saint-Cézaire-Sur-Siagne
- Par Carte bleue sur le portail Familles du Pays de Grasse
- Par prélèvement automatique en complétant votre IBAN et l'autorisation de prélèvements signée
- Par chèque CESU dématérialisé pour les temps périscolaires, uniquement sur l'antenne de Saint Cézaire-sur-Siagne
- Par chèque ANCV pour les périodes des vacances scolaires

4. RESPECT DES HORAIRES

Les retards doivent être exceptionnels et impérativement signalés pour des raisons évidentes d'organisation.

Pour le périscolaire et l'extrascolaire, chaque retard du soir sera consigné dans un cahier, signé par la personne qui viendra chercher l'enfant.

A partir de la troisième signature, ainsi que pour chaque retard suivant, un courrier sera envoyé à la famille avec une facture de 10€.

En cas de non-paiement par la famille, de pénalité ou de retard répété, la CAPG se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour l'extrascolaire, il est expressément demandé aux parents de respecter les horaires du matin, en cas d'un non-respect récurrent l'accès de votre enfant pourra vous être refusé

La CAPG se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont les représentants légaux auraient été plusieurs fois en retard.

5. ABSENCES

Toutes les absences doivent être signalées auprès de l'équipe de direction des accueils de loisirs. Seules les absences signalées et justifiées pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif du médecin sous 72 heures, postérieur à l'absence, pourront être prises en compte et non facturées.

6. TELEPHONES PORTABLES ET APPAREILS CONNECTES

L'usage des téléphones portables, tablettes, consoles de jeux, montres connectées, AirTag et autres appareils numériques personnels est interdit au sein des accueils de loisirs.

Ces objets :

- perturbent la vie collective et les activités,
- comportent des risques de perte, de vol ou de dégradation,
- peuvent nuire à la protection de la vie privée (photos, vidéos, réseaux sociaux).

En cas de nécessité exceptionnelle (santé, organisation familiale...), l'enfant pourra utiliser le téléphone du centre pour contacter ses parents, ou être joint directement via l'équipe d'animation.

Tout appareil apporté malgré l'interdiction sera confié à l'équipe d'animation et restitué uniquement aux parents. L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

7. REGLES DE VIE

En inscrivant leur enfant aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, **les parents et les enfants s'engagent à respecter les règles de vie en vigueur :**

- adopter un langage et un comportement adaptés à un lieu d'accueil éducatif,
- s'abstenir de tout geste ou parole pouvant porter atteinte aux autres,
- respecter le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.

Tout manquement à la politesse envers le personnel, au respect des règles collectives ou tout comportement perturbant la vie du groupe et le bon déroulement des activités pourra entraîner une **exclusion temporaire ou définitive.**

Avant toute décision, un **entretien avec la famille** sera organisé.

8. REGLEMENT INTERIEUR

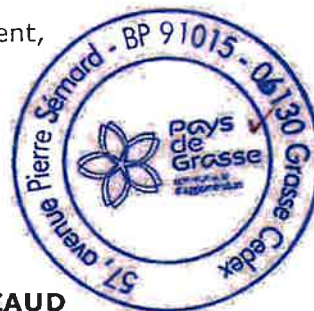
Les parents s'engagent à respecter les modalités d'inscriptions et de réservations, ainsi que les horaires d'accueil précisés dans le présent règlement intérieur.

Après avoir coché sur le portail familles « Attestation sur l'honneur » et/ou signé le récépissé d'inscription, les parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter.

Le présent règlement est établi du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

Des Alpes-Maritimes

Les informations recueillies sur les différentes fiches d'inscription et de renseignements font l'objet d'un traitement informatique (logiciel Domino et Portail Familles) destiné à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la gestion de la préinscription, de l'inscription, de la facturation et du suivi du service jeunesse. Les données sont réservées uniquement à un usage interne (service Jeunesse).

Cependant, certaines informations ciblées peuvent être communiquées à la CAF Caisse d'Allocation Familiale, la MSA Mutuelle Santé Agricole (pour les personnes concernées) et la Trésorerie. Elles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci et à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : dpo@paysdegrasse.fr. Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Cependant, si vous nous contactez auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part.